

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 17 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 17 juin à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 06.06.2024 <u>Date d'affichage</u> 06.06.2024</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h02), Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN</p> <p><b>ABSENT :</b> <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Donato MIRAGLIA, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n°43/2024/LM/SM**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2023**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°44-2021-CM-CM en date du 27 septembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'objectif est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et au vu du compte de gestion provisoire 2023 certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies, la commune a procédé, par délibération en date du 5 avril 2024, à une reprise anticipée de ses résultats 2023.

Ces résultats étaient les suivants :

**Détermination du résultat de fonctionnement :**

Total des dépenses de fonctionnement 2023	3 955 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement 2023	4 981 622,12 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 025 698,55 €
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	100 000,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	1 125 698,55 €

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Total des dépenses d'investissement 2023	1 018 462,53 €
Total des recettes d'investissement 2023	1 837 391,62 €
Résultat d'investissement 2023	818 929,09 €
Reporté N -1 (001)	155 468,09 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	974 397,18 €

**Restes à réaliser de l'exercice 2023 :**

Restes à réaliser en dépenses :	20 208,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser :	20 208,00 €
Résultat d'investissement définitif :	954 189,18 €

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Philippe Deschodt, expose le compte financier unique 2023 qui présente les mêmes résultats que ceux votés le 5 avril 2024 (délibération 22/2024/LM/SM)

Vu l'avis de la commission finances en date du 12 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve le Compte Financier Unique 2023.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19 JUIN 2024

ID : 059-215903758-20240617-2024\_SMA\_965-DE

Monsieur le Maire, ordonnateur, ne vote pas cette délibération.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal :    Unanimité             Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Stéphanie MACZUHA  
Directrice Générale des Services



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ